VAL DE VIENNE MOTO

Technopole du Circuit

86150 LE VIGEANT

Club affilié à la Fédération Française de Motocyclisme n°C2664

(Association régie par la loi du 1er juillet 1901)

CHAMPIONNAT DE LIGUE DE VITESSE ET D'ENDURANCE DE LA NOUVELLE-AQUITAINE.

24 & 25 JUILLET 2021.

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1 : **DEFINITION**

Le Val de Vienne moto organise les 24 et 25 juillet 2021, sur le Circuit de Haute Saintonge d'une longueur de 2200 m, une manche du **Championnat de Ligue de vitesse et d'endurance de la Nouvelle-Aquitaine 2021.**

Les catégories suivantes seront admises :

- CLNA 1000
- CLNA 600
- Endurance

L'épreuve accueille aussi une manche du championnat SPORTWIN, une course de side-car catégorie « OPEN » (RSCM).

Article 2 : **CONCURRENTS**

Pour les différentes catégories du Championnat de ligue de la Nouvelle-Aquitaine, sont admis les concurrents qui correspondent aux critères de l'article I-1 du règlement de ce championnat.

Sont acceptés, hors championnat, les pilotes ayant une licence « une manifestation », les pilotes des autres ligues ainsi que les équipages à « l'Américaine ». Ces derniers auront une pénalité d'un tour par heure pour le calcul de leur classement.

Pour les courses annexes, les pilotes doivent respecter les critères des championnats respectifs.

Les courses sur le circuit de Haute Saintonge admettront un maximum de 36 machines en vitesse, 42 en endurance et 22 en side-cars (42 pour les essais en « solos » et 26 pour les side-cars »).

Article 3 : **ENGAGEMENTS**

Pour les catégories du Championnat de ligue, les engagements seront reçus conformément aux prescriptions de l'article I-3 du Règlement de la ligue motocycliste Nouvelle-Aquitaine 2021. Les frais de transpondeur seront inclus dans l'engagement.

Concernant les engagements aux courses annexes, ils devront être faits conformément aux règlements 2021 de ceux-ci.

Article 4 : **VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

Les vérifications administratives se dérouleront à partir du vendredi de 8 heures à 19 heures. Les pilotes devront se présenter avec leur licence (NC0 ou « une manifestation »), le permis de conduire ou CASM et leur confirmation d'engagement.

Les vérifications techniques se dérouleront :

- **Le vendredi 23 juillet 2021 de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 20h00**
- **Le samedi 24 juillet 2021 de 7h00 à 10h00**

Les machines devront être présentées avec leurs numéros de course, le bas de carénage démonté pour les motos munies d'un moteur 4 temps et les pilotes devront se présenter avec leur équipement complet.

Un contrôle sonomètre pourra avoir lieu.

Article 5 : **BRIEFING**

Un briefing obligatoire sera organisé par la direction de course pour les concurrents du Championnat de ligue vitesse et endurance.

Toute absence au briefing sera passible d'une amende de 75 Euros.

Les briefings auront lieux le vendredi soir : Side-car à 16 heures, Sportwin à 17 heures 45, CLNA 1000 & CLNA 600 à 18 heures 10 et Endurance à 18 heures 35. Un briefing supplémentaire sera exceptionnellement organisé le samedi matin (horaire défini par la direction de course) pour les pilotes n'ayant pu assister à celui de la veille, pour une raison qu'ils devront justifier auprès de l'organisateur ou de la direction de course.

Article 6 : **DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

Essais Chronométrés:

Ces essais se dérouleront conformément à l'article I-4 du Règlement de la ligue Nouvelle-Aquitaine 2021.

Courses:

Les courses se dérouleront conformément à l'article 1-4 du Règlement de la ligue Nouvelle-Aquitaine 2020, sur les distances suivantes :

- CLNA 1000 — 20 tours
- CLNA 600 — 20 tours

- Consolante: 20 tours
- Sportwin : 19 tours
- side-cars : 19 tours
- Endurance: 4 heures

Procédures de départs :

Telles que définies à l'article 3.2 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Article 7: **RECLAMATIONS**

Modalités conformes au Code de discipline et d'arbitrage de la FFM.

Article 8: **ASSURANCE**

La manifestation a obtenu le visa d'organisation de la FFM.

Cette épreuve est assurée, conformément aux prescriptions en vigueur.

Article 9 : **OFFICIELS**

Déléguée FFM-Présidente de Jury :	Françoise Acevedo	licence N°001934	Ligue : 35
Directeur de Course :	Bernard Aupy	licence N°046538	Ligue :35
Directeurs de Courses Adjoints :	Vianney Piron	licence N°189662	Ligue : 08
	Jean-Luc Martin	licence N° 016655	Ligue : 08
Membre de Jury :	Marc Sourisseau	licence N° 031368	Ligue : 35
	Bernard Georget	licence N° 011372	Ligue :35
	Responsables Techniques FFM :		
Commissaires Techniques :	Marcel Evrard	licence N° 213991	Ligue :35
	Françoise Pindray :	licence N° 042080	Ligue : 35
	Jérémy Barreau :	licence N°214981	Ligue : 35
	Alain Barreau :	licence N°234237	Ligue : 35
Relations Concurrents :			
Responsable Paddock :			
Responsable Chronométreurs :	Alain Pons	licence n°265482	Ligue : 35
Chronométreurs :			

Responsable Transpondeurs :			
Président de Ligue :	Patrick Lamoureux	licence N°053477	Ligue : 35
Représentant de la Ligue :	Didier Bouyssonie	licence N°223049	Ligue : 35
Responsables Organisation :	Christophe Hariot	licence N° 148114	Ligue : 35
	Pierre-Louis Gautier	licence N°027957	Ligue : 35
Secrétariat jury :	Sandra Gardais	licence N° 202627	Ligue ::35

Article 10 : **APPLICATION AU REGLEMENT**

Tous les cas non prévus au présent règlement particulier seront tranchés par le Collège des Commissaires Sportifs, conformément aux dispositions du code sportif national de la FFM, des règles techniques de Sécurité et des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Article 11 : **PARC COUREUR**

Les parcs réservés aux concurrents sont mis à leur disposition afin de leur permettre de participer à l'épreuve dans des conditions techniques aussi satisfaisantes que possible. Ces parcs ne peuvent donc pas être utilisés à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, sans accord préalable de l'organisateur.

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels et leurs motos sont placés sous leurs entières responsabilités durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du Club Organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Article 12 : **LAISSEZ-PASSER**

Les laissez passer seront fournis après vérification administratives aux pilotes. Ils seront nominatifs, non vendables, non cessibles à titre gracieux.

Article 13 : **PLANNING HORAIRE**

Samedi 24 juillet 2021

Prégrille 20 minutes avant l'heure de départ pour toutes les catégories

8h30	8h55	Essais Chrono	Endurance Pilote rouge (3ème pilote)	25 minutes
9h00	9h20	Essais Chrono	Side-Car OPEN	20 minutes
9h25	9h45	Essais Chrono 1	SPORTWIN	20 minutes
9h50	10h15	Essais Chrono	Endurance Pilote bleu	25 minutes
10h20	10h45	Essais Chrono	CLNA 600	25 minutes
10h50	11h15	Essais Chrono	CLNA 1000	25 minutes
11h20	11h45	Essais Chrono	Endurance Pilote jaune	25 minutes
11h50	12h20	Roulage libres motos		30 minutes

Pause

14h00	14h30	Course 1	Side-Car OPEN	19 tours
14h40	15h00	Essais Chrono 2	SPORTWIN	20 minutes
15h10	15h40	Course 1	CLNA 600	20 tours
15h50	16h20	Course 1	CLNA 1000	20 tours
16h30	17h00	Course 1	SPORTWIN	19 tours
17h10	17h40	Course 1	Consolante	20 tours
17h50	18h20	Roulages libres motos		30 minutes

Dimanche 25 juillet 2021.

Prégrille 20 minutes avant l'heure de départ pour toutes les catégories

8 h 30	Mise en épi	
8h45-12h45	Course CLNA Endurance	4 heures
Podium Endurance		

Pause.

14h15	14h40	Roulage libre motos		25 minutes
14h50	15h20	Course 2	CLNA 600	20 tours
15h30	16h00	Course 2	CLNA 1000	20 tours
16h10	16h40	Course 2	Side-Car OPEN	19 tours
16h50	17h20	Course 2	Consolante	20 tours
17h30	17h55	Roulage libres motos		25 minutes
18h05	18h35	course 2	SPORTWIN	19 tours

Ces horaires sont à titre indicatifs et peuvent être modifiés en fonction du déroulement de la journée.

VISA CLUB

VAL DE VIENNE MOTO
Circuit du Val de Vienne
86150 LE VIGEANT
www.valdeviennemoto.com
9/5/2021

VISA LIGUE

18/05/2021

Pour Patrick Lamoureux

LMNA
Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine

VISA FFM

Le 02/06/2021
Visa 21/0300

FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME
FFM
74 Av. Parmentier
75011 PARIS
01 49 25 77 00

ATTESTATION DE POLICE D'ASSURANCE
Responsabilité Civile Organisateur & Participants

(Conformément aux prescriptions du Code du Sport)

Souscripteur — **VAL DE VIENNE MOTO**
TECHNOPOLE DU CIRCUIT
86150 LE VIGEANT

Manifestation assurée : — **CHAMPIONNAT DE LIGUE DE VITESSE & D'ENDURANCE DE LA NOUVELLE AQUITAINE**

Circuit : — **HAUTE SAINTONGE**

Nombre et Type de véhicules : — **36 Motos en vitesse, 42 Motos et 22 Side-cars**

N° de contrat : — **202100805**

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance de la responsabilité civile pour les concentrations ou manifestations de véhicules terrestres à moteur souscrit par le Cabinet LENEVETTE pour le compte des Organisateurs de Manifestation, sur circuit permanent asphalte, avec notion de vitesse/chrono, En Compétition, auprès de la compagnie AVIVA couvre, pour la manifestation ci-dessus dénommée se déroulant les

23,24 & 25 Juillet 2021

Les risques prévus à l'article L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R331-30 du Code du Sport.
La garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties/ sinistre	Montant des franchises /sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle Dont frais d'urgence	500 000 € 50 000 €	Néant
- Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique	500 000 € 50 000 €	Néant
Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.
(2) Sauf RC Automobile (en parcours de liaison) – en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme.

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport.

L'adhésion prend effet sous réserve de l'encaissement effectif par le Cabinet LENEVETTE de la cotisation due par l'Organisateur.

Cabinet LENEVETTE
4 place Joffre - Port de Vannes - 56000
Tél. : 02 97 47 22 32
lenevette.assurances@wanadoo.fr
orias : 07010403 - RC 450 854 393

Vannes le 1er Juin 2021